

DESTINATAIRES : Membres de l'ORSC

EXPÉDITEUR : François Laverdure

DATE : Le 25 mai 2022

OBJET : **Pannes électriques et denrées alimentaires**

---

Les prestataires de l'aide financière de dernier recours, solidarité sociale et objectif emploi peuvent déposer une demande d'aide pour le remplacement de denrées alimentaires dans le cas de pannes de plus de 24 h. Certaines règles d'admissibilité s'appliquent. Afin de valider s'ils le sont, ceux-ci doivent produire une déclaration écrite contenant les informations suivantes :

- Date de début de la panne
- La durée de la panne (si encore en cours, le mentionner)
- L'adresse concernée
- Le no de dossier
- Le nombre de personnes dans le ménage
- La raison de la demande (j'ai subi une perte de denrées périssables lors des forts vents du 21 mai 2022)
- S'ils sont assurés ou non

S'ils ont des factures d'épicerie, joindre une copie à la déclaration.

Ils transmettent le tout à leur bureau soit par [Mon Dossier](#), par fax ou en personne. Pour connaître les points de service des Laurentides, consulter le [localisateur de bureau](#) disponible sur Quebec.ca. Ils y trouveront les coordonnées complètes. Les prestataires peuvent aussi contacter le centre de communication avec la clientèle au 1-877-767-8773.

Le directeur régional des Laurentides par intérim,

*Original signé par*

*François Laverdure*